



Le droit au retour est le cœur et l'âme du problème palestinien

Par [Khalid Amayreh](#)

Mondialisation.ca, 23 novembre 2006

Palestine-info 23 novembre 2006

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)



Comme les émissaires israéliens et juifs récurant la Terre, recherchant « les juifs manquants » afin de les amener vivre en Palestine sur la terre qui appartient à un autre peuple, les responsables israéliens continuent à réitérer leur rejet au « droit de retour » des réfugiés palestiniens dans leurs villes et villages natals dans ce qui est maintenant Israël.

Cette semaine, le ministre des affaires étrangères israélien Tzipi Livni a nié, avec une audace particulière, la légitimité et la légalité, pour ne pas mentionner la moralité, du droit au retour, qui est en réalité le cœur et l'âme du problème palestinien.

Parlant lors d'une conférence à Londres mardi (21 novembre), Livni a signalé que la « feuille de route » soutenue par les USA ne mentionnait pas le « droit au retour », comme si cette initiative malheureuse était une Sainte Écriture révélée par le Ciel.

En fait, depuis qu'Israël, qui peut être décrit avec précision comme une organisation de dépossession (puisque sans voler et s'arroger la terre palestinienne Israël n'aurait jamais pu être créé légalement), les dirigeants sionistes n'ont fait que répéter, [ad nauseam](#) pour être plus précis, une pléthore de mensonges pour justifier l'un des crimes les plus affreux de l'histoire de l'humanité, à savoir l'expulsion de la plupart des palestiniens de leur patrie ancestrale depuis des temps immémoriaux.

Certains mensonges sionistes étaient à cet égard si obscènes que les sionistes eux-mêmes ont commencé à mettre en doute leur authenticité.

Par exemple, les dirigeants israéliens, les responsables et les porte-parole ont prétendu pendant des décennies que les réfugiés ont fui leur pays volontairement et qu'Israël n'a pratiquement joué aucun rôle dans leur exode.

Par la suite, fin des années 70 et début des années 80, des historiens sionistes, comme Benny Morris, qui a méticuleusement examiné et analysé les archives de l'armée israéliennes, ont conclu qu'une immense partie des réfugiés palestiniens ont été en réalité terrorisés jusqu'à ce qu'ils quittent leurs maisons et villages, et que « forcer les arabes à partir » était une politique sioniste avérée.

Maintenant, les parangons aux penchants mensongers et au racisme abandonnent les vieux mensonges éculés et fournissent un autre jeu d'arguments, racontant que le rapatriement des réfugiés palestiniens minerait la pureté ethnique et religieuse d'Israël en tant qu'État

juif.

Bien, il y a extrêmement urgence à ce que les juifs, Israël, et la communauté internationale comprennent qu'il ne peut y avoir aucune paix durable au Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde tant qu'il ne sera pas permis à ces réfugiés harcelés de retourner dans leurs maisons.

Soixante ans sans abri, la peine de la dispersion devraient être suffisante pour ce misérable peuple héritier de misère et de souffrance génération après génération après génération. Le dénouement de ce scandale des plus obscènes et des plus sinistres ne sera pas un acte charitable envers les palestiniens. Ce sera l'application tardive de la Résolution 194 de l'ONU qui demande le rapatriement et l'indemnisation de ces réfugiés.

Le déracinement de ces victimes du Sio-Nazisme, maintenant dénombrées à environ cinq millions d'êtres humains, était un acte d'enlèvement collectif avec très peu de parallèles dans l'histoire de l'humanité. Cela demeure un acte de rapt permanent car le mal qui leur a été fait n'est ni réparé ni corrigé.

Par conséquent, le droit au retour ne devrait être sujet ni de conflit ni de polémique, exactement comme le droit du propriétaire légitime de reprendre sa propriété volée au voleur n'est sujet ni de conflit ni de polémique.

Il est tout à fait clair que l'expression « caractère juif d'Israël » n'est rien d'autre qu'un euphémisme pour la continuation des politiques racistes et discriminatoires d'Israël contre les non-juifs. D'ailleurs, la conscience de l'humanité n'a pas plus l'obligation légale ou morale de maintenir le sionisme en Israël qu'elle l'avait de maintenir la ségrégation en Afrique du Sud.

De plus, on est toujours incité à poser la question suivante en ce qui concerne ce problème : Les « droits » religieux et la pureté ethnique ! d'Israël ont plus d'importance que le droit des réfugiés palestiniens au retour dans leurs maisons et dans leur pays ?

Il est vraiment difficile de comprendre pourquoi des gens dont les ancêtres ont prétendument quitté la Palestine il y a des milliers d'années ont un droit de retour « à la maison » alors que des réfugiés d'hier, qui ont toujours dans leurs mains les clefs de leurs anciennes maisons, dont beaucoup sont occupées par des immigrants juifs, sont privés du droit au retour chez eux.

Quelle sorte de logique est-ce là ? Vivons-nous dans une jungle où la vérité et l'éthique sont déterminées par la force brute ? Si oui, alors toutes les abominations contre les juifs au cours de leur longue histoire, y compris l'holocauste, étaient « bonnes » puisque leur conjoncture a été plus ou moins compatible avec la moralité, l'éthique, et les maximes intellectuelles épousées maintenant par le Sionisme.

En conclusion, il est clair que refuser aux réfugiés palestiniens leur droit inaliénable de retourner en Palestine/Israël constitue un mépris éhonté du droit international et de la Quatrième Convention de Genève.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'ONU en 1948, stipule dans son article n°13 que « Chacun a le droit **de partir de tout pays, y compris le sien, et de retourner dans son pays.** »

Pour répéter, le droit au retour est le fond de l'affaire, c'est le cœur du problème palestinien, il est plus primordial que la question du statut d'État palestinien, et même que Jérusalem.

Par conséquent, il est essentiel que la communauté internationale, si elle est vraiment intéressée à la résolution durable de la question de l'occupation sioniste en Palestine, fasse ressortir le droit au retour parce qu'aucune paix potentielle entre Israël et les Palestiniens ne marchera durablement longtemps sans le rapatriement de ces réfugiés dans leurs maisons et leur pays.

Nous ne parlons pas seulement des droits nationalistes, nous parlons des droits personnels et individuels qu'aucune entité, État ou organisation, ne peut céder si la personne concernée dit « non. »

Du reste, on ne doit jamais permettre au nettoyage ethnique de gagner.

Original : http://www.palestine-info.co.uk/am/publish/article_20634.shtml

Traduction de Pétrus Lombard

La source originale de cet article est Palestine-info
Copyright © [Khalid Amayreh](#), Palestine-info, 2006

Articles Par : [Khalid Amayreh](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca